Pièce 10 - Annexe Réponse avis - Planches B Zones urbaines - 38 feuillets

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UIM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU
- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver
- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU
- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :
- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :
- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PCN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
AIZ2	lavoir	Aizanville
AIZ1	Eglise	Aizanville

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Aizanville

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
16	Commune	Elargissement de la voie et notamment le trottoir, RD 6 - voie communale	Aizanville	201,82

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide
- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés"

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Arc-en-Barrois

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE B

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
ARC24	Statuaires à protéger	Arc-en-Barrois
ARC18	Statuaires à protéger	Arc-en-Barrois
ARC19	Statuaires à protéger	Arc-en-Barrois
ARC17	Statuaires à protéger	Arc-en-Barrois
ARC21	Statuaires à protéger	Arc-en-Barrois
ARC20	Statuaires à protéger	Arc-en-Barrois
ARC25	Statuaires à protéger	Arc-en-Barrois
ARC22	Statuaires à protéger	Arc-en-Barrois
ARC23	Statuaires à protéger	Arc-en-Barrois
ARC35	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC36	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC37	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC38	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC39	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC40	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC41	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC42	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC56	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC57	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC58	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC59	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC60	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC61	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC62	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC63	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC64	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC65	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC66	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC67	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC68	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC69	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC1	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC2	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC3	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC4	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC5	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC6	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC7	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC8	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC13	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC14	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC27	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC28	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC29	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC32	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC43	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC34	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC44	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC45	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC46	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC47	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC48	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC49	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC50	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC51	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC52	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC53	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC54	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC55	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC70	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC71	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC72	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC73	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC74	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC75	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC76	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC77	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC78	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC79	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois
ARC80	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
31	Commune	Arménagement du carrefour	Arc-en-Barrois	593,44
26	Commune	Extension cimetière	Arc-en-Barrois	1018,56
27	Commune	Extension de l'école	Arc-en-Barrois	545,61
29	Commune	Equipement d'intérêt collectif	Arc-en-Barrois	7906,76
30	Commune	Elargissement de voirie	Arc-en-Barrois	1144,83

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
ARC31	Statuaires à protéger	Arc-en-Barrois
ARC33	Statuaires à protéger	Arc-en-Barrois
ARC30	Statuaires à protéger	Arc-en-Barrois
ARC9	Bâti à protéger	Arc-en-Barrois

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Arc-en-Barrois - Montrot

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PCN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
Absence d'élément de patrimoine sur la commune		

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Arc-en-Barrois - Nord Ouest

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Zonage :

- zonage limites

Zones urbaines
- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles
- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles
- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU
- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver
- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU
- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :
- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :
- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
AUB2	Calvaire	Aubepierre-sur-Aube
AUB1	Calvaire	Aubepierre-sur-Aube
AUB5	pigeonnier	Aubepierre-sur-Aube
AUB4	pigeonnier	Aubepierre-sur-Aube
AUB11	Pont	Aubepierre-sur-Aube
AUB16	Pont	Aubepierre-sur-Aube
AUB14	Pont	Aubepierre-sur-Aube
AUB20	Maison couverte en laves	Aubepierre-sur-Aube
AUB12	Pont	Aubepierre-sur-Aube

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Aubepierre-sur-Aube

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
AUT19	Chateau	Autreville-sur-la-Renne
AUT18	Manoir	Autreville-sur-la-Renne
AUT2	Calvaire	Autreville-sur-la-Renne
AUT7	Croix	Autreville-sur-la-Renne
AUT8	Croix	Autreville-sur-la-Renne
AUT9	Croix	Autreville-sur-la-Renne
AUT14	Lavoir	Autreville-sur-la-Renne
AUT15	Lavoir	Autreville-sur-la-Renne
AUT16	Lavoir	Autreville-sur-la-Renne

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Autreville-sur-la-Renne

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
AUT1	Calvaire	Autreville-sur-la-Renne
AUT10	A préciser	Autreville-sur-la-Renne
AUT13	Lavoir	Autreville-sur-la-Renne
AUT6	Croix	Autreville-sur-la-Renne

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Autreville-sur-la-Renne - Saint-Martin-sur-la-Renne

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
AUT5	Calvaire	Autreville-sur-la-Renne
AUT5	Calvaire	Autreville-sur-la-Renne
AUT3	Calvaire	Autreville-sur-la-Renne

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Autreville-sur-la-Renne - Valdelancourt

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide
- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Blessonville

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
BLE3	Calvaire	Blessonville
BLE4	Monument aux morts	Blessonville
BLE1	Calvaire	Blessonville
BLE2	Calvaire	Blessonville

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
1	Commune	Voie d'accès	Blessonville	87,99
20	Commune	Parking	Blessonville	4959,87
41	Commune	Salle polyvalente	Blessonville	2974,92

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bati

N°	Type	Commune
BRA1	fontaine et lavoir	Braux-le-Châtel
BRA2	Maison bourgeoise	Braux-le-Châtel
BRA3	Toiture en pierre de lave	Braux-le-Châtel
BRA4	Lavoir	Braux-le-Châtel
BRA5	Calvaire	Braux-le-Châtel

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Braux-le-Châtel

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
BRI5	lavoir	Bricon
BRI6	Monuments aux morts	Bricon
BRI3	fontaine	Bricon
BRI8	Construction couverte en laves	Bricon
BRI1	Croix	Bricon
BRI2	Croix	Bricon
BRI4	Fontaine	Bricon
BRI7	Fenêtre à croisée et maison du 15/16 è	Bricon

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
38	Commune	Création d'un accès	Bricon	690,44
3	Commune	Bassin d'orage	Bricon	8498,18
18	Commune	Bassin d'orage	Bricon	1824,61
17	Commune	Equipement public	Bricon	3621,63

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Bricon

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Bugnières

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
BUG1	Calvaire	Bugnières
BUG2	Croix	Bugnières
BUG3	Croix	Bugnières
BUG4	Corbeaux de façade	Bugnières

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PCN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
Absence d'élément de patrimoine sur la commune		

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
24	Commune	Elargissement de voirie	Châteauvillain	26295,7
22	Commune	Extension station d'épuration	Châteauvillain	5327,34
36	Commune	Groupe Scolaire	Châteauvillain	8148,96
23	Conseil départemental	Accès à la zone du parc	Châteauvillain	25485,82
21	Commune	Elargissement de voirie	Châteauvillain	1565,55
40	Commune	Extension du cimetière	Châteauvillain	2904,05

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Châteauvillain

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide
- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PCN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Châteauvillain - Créancey

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
CHÂ1	Maison à tourelle d'escalier hors-oeuvre	Châteauvillain
CHÂ3	Lavoir	Châteauvillain
CHÂ6	Croix	Châteauvillain
CHÂ5	Fenêtres à linteaux en accolade	Châteauvillain

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UIM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
Absence d'élément de patrimoine sur la commune		

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
25	Commune	Extension cimetière	Châteauvillain	865,99

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Châteauvillain - Essey-les-Ponts

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UIM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
CHÂ4	Ancien prieuré	Châteauvillain
CHÂ2	Portail de l'église	Châteauvillain

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Châteauvillain - Marmesse

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UIM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
Absence d'élément de patrimoine sur la commune		

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Châteauvillain - Montribourg

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autocoutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
Absence d'élément de patrimoine sur la commune		

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
2	Commune	Lagunage	Cirfontaines-en-Azois	3113,93
35	Commune	City stade	Cirfontaines-en-Azois	668,56
37	Commune	Plateau sportif	Cirfontaines-en-Azois	1689,13

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Cirfontaines-en-Azois

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
COU2	Croix	Coupray
COU1	Croix	Coupray
	Maison fin moyen âge	Coupray
	Lavoir	Coupray
	Chapelle	Coupray

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Coupray

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PCN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
COU1	Calvaire	Cour-l'Evêque
COU2	Calvaire	Cour-l'Evêque
COU3	Calvaire	Cour-l'Evêque
COU5	Lavoir	Cour-l'Evêque

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Cour-l'Evêque

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
DAN1	Moulin	Dancevoir
DAN2	Ancienne tour d'enceinte	Dancevoir
DAN4	Château	Dancevoir
DAN3	Lavoir	Dancevoir
DAN6	Tour en escalier	Dancevoir
DAN5	Portail	Dancevoir

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Dancevoir

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UIM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide
- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PCN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Dinteville

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
DIN5	lavoir	Dinteville
DIN2	Calvaire	Dinteville
DIN3	Calvaire	Dinteville
DIN4	lavoir	Dinteville

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide
- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
GIE4	Maison forte	Giey-sur-Aujon
GIE5	Ancienne remise couvert en lave	Giey-sur-Aujon
GIE6	Fenêtres à accolades	Giey-sur-Aujon
GIE7	Façade maison	Giey-sur-Aujon
GIE2	Pigeonnier	Giey-sur-Aujon
GIE3	Maison bourgeoise	Giey-sur-Aujon

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Giey-sur-Aujon

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
Absence d'élément de patrimoine sur la commune		

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
33	Commune	Parking	Laferté-sur-Aube	53,97

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Laferté-sur-Aube

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PCN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Lanty-sur-Aube

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
LAN1	Croix	Lanty-sur-Aube
LAN2	Maison bourgeoise	Lanty-sur-Aube
LAN3	Maison bourgeoise	Lanty-sur-Aube

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
4	Commune	Continuité piétonne, accès au château d'eau	Lanty-sur-Aube	750,59

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
LAT1	Cimetière	Latrecey-Ormoy-sur-Aube
LAT6	Croix	Latrecey-Ormoy-sur-Aube
LAT11	Lavoir	Latrecey-Ormoy-sur-Aube
LAT7	Croix	Latrecey-Ormoy-sur-Aube
LAT5	Croix	Latrecey-Ormoy-sur-Aube
LAT12	Fontaine	Latrecey-Ormoy-sur-Aube

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Latrecey-Ormoy-sur-Aube

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autocoutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide
- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PCN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
LAT8	Croix	Latrecey-Ormoy-sur-Aube
LAT10	Lavoir	Latrecey-Ormoy-sur-Aube
LAT9	Lavoir	Latrecey-Ormoy-sur-Aube
LAT4	Croix	Latrecey-Ormoy-sur-Aube
LAT2	Croix	Latrecey-Ormoy-sur-Aube
LAT3	Croix	Latrecey-Ormoy-sur-Aube

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Latrecey-Ormoy-sur-Aube - Ormoy-sur-Aube

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PCN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
LAV4	Fontaine et monument aux morts	Lavilleneuve-au-Roi
LAV3	Lavoir	Lavilleneuve-au-Roi
LAV1	Calvaire	Lavilleneuve-au-Roi
LAV5	Calvaire	Lavilleneuve-au-Roi

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Lavilleneuve-au-Roi

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PCN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
Absence d'élément de patrimoine sur la commune		

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Leffonds

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Maranville

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
MAR1	Château	Maranville
MAR3	Vannage	Maranville
MAR2	Lavoir	Maranville
MAR4	Chapelle	Maranville

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PCN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
MON1	Lavoir	Montheries

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Montheries

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
ORG5	Lavoir	Orges
ORG3	Fontaine	Orges
ORG4	Lavoir	Orges
ORG2	Elévation sur rue	Orges

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Orges

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UIM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
PON1	Calvaire	Pont-la-Ville
PON5	Lavoir	Pont-la-Ville
PON2	Calvaire	Pont-la-Ville
PON3	Calvaire	Pont-la-Ville

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Pont-la-Ville

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UIM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide
- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PCI © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
RIC3	Croix	Richebourg
RIC5	Croix	Richebourg
RIC4	Croix	Richebourg
RIC2	Croix	Richebourg

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
39	Commune	Accès à la zone à urbaniser	Richebourg	83,03

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Richebourg

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UIM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PCN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
SIL2	Pont de pierres	Silvarouvres
SIL1	Eglise	Silvarouvres

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Silvarouvres

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
VAU4	Vierge	Vaudrémont
VAU1	Calvaire	Vaudrémont
VAU2	Château	Vaudrémont
VAU3	Mausolée	Vaudrémont

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
15	Commune	Création de haie	Vaudrémont	544,32

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Vaudrémont

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire
- Façade à préserver
- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
VIL1	Lavoir	Villars-en-Azois

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Villars-en-Azois

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B

Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UIM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Périmètres d'exploitation des carrières

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
VIL3	Calvaire	Villiers-sur-Suize
VIL4	Lavoir	Villiers-sur-Suize
VIL5	Calvaire	Villiers-sur-Suize
VIL2	Calvaire	Villiers-sur-Suize

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
42	Commune	Zone d'expansion de crue	Villers-sur-Suize	1581,21

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Villiers-sur-Suize

Planche : ZONAGE

Version de travail
Remarques personnes pubbliques associées
Novembre 2025

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

B